

**ARRETE**  
**portant retrait de délégation de fonctions et de signature**  
**à un conseiller municipal**

Nous, Sylvie ROEHLLY, Maire de la Commune de Weyersheim

VU les articles L 2122-18 et L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant création d'un poste de conseiller municipal délégué,

VU l'arrêté n°21/2020 du 27 mi 2020 portant de délégation de fonctions et de signature à un conseiller municipal

VU la lettre de démission de Mme Christelle MUGLER en date du 1<sup>er</sup> avril 2024,

**Considérant** que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, la délégation de fonctions et de signature consentie à Mme Christelle MUGLER, conseillère municipale déléguée est retirée. Le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées.

**Article 2** :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** :

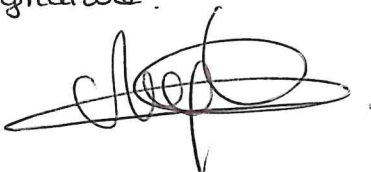
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Chef-lieu,
- la Trésorerie de Haguenau,
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Haguenau,
- L'intéressée

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Weyersheim.

Notifié le : - 5 AVR. 2024

Signature :



Fait à Weyersheim, le 4 avril 2024,  
Le Maire  
Sylvie ROEHLLY

